

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

*Commune de Bernières-sur-Mer*

Département du Calvados

**Présents** : Monsieur LEPORTIER, Madame LENOEL, Madame TERRIER, Madame DELAVILLE, Monsieur BRIAS, Madame GOHORY, Monsieur BENOIST, Madame LEFEBVRE, Madame POIRIER, Monsieur LAVERT, Madame FLEURY, Monsieur DUPONT FEDERICI, Monsieur LEDUC.

**Absents** : Madame VINATIER pouvoir donné à Monsieur LEPORTIER, Madame PINEAU pouvoir donné à Madame LENOEL, Monsieur BOUET pouvoir donné à Monsieur LAVERT, Monsieur LOUSSOT pouvoir donné à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur RETROU.

**Secrétaire de séance** : Monsieur BENOIST

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 MAI 2018

Monsieur LEPORTIER demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte rendu du 24 mai 2018.

**Vote pour à l'unanimité**

## PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DU SECONDAIRE AU COLLEGE DE COURSEULLES-SUR-MER

Monsieur LEPORTIER rappelle que la compétence du transport scolaire et interurbain est exercée de plein droit par la Région depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Le périmètre de prise en charge qui avait été défini par le Conseil départemental en 2010 a été retenu par la Région, ce qui exclut toujours les élèves domiciliés à moins de 2,5 km du collège de Quintefeuille.

Monsieur LEPORTIER propose de renouveler la prise en charge pour l'année scolaire 2018/2019, à hauteur de 50% du prix de la carte sur justificatif du refus opposé aux familles.

Monsieur LEPORTIER informe les conseillers municipaux que pour l'année scolaire 2017/2018, ce sont 17 collégiens qui en ont bénéficié, représentant une dépense totale de 1 462 euros.

Monsieur Leduc interroge sur la possibilité d'obtenir de la Région une analyse afin de revoir cette discrimination.

Monsieur LEPORTIER et les adjoints répondent que les services du Conseil Régional renvoient systématiquement les familles vers la municipalité de Bernières pour la prise en charge de ces transports, faisant en plus référence à des règles d'exclusion qui avaient été décidées par le Conseil Départemental.

Mme GOHORY rappelle qu'un recours collectif n'est pas possible vers le tribunal administratif. Madame GOHORY précise que son propre recours avait reçu une décision favorable sans aller au tribunal administratif.

Madame GOHORY et Monsieur LEDUC pensent qu'il faudrait inciter les familles à faire un recours.

Monsieur DUPONT-FEDERICI pense que le courrier de la région est illégal et qu'il revient par conséquent à la municipalité de faire un recours à l'encontre de la région car la commune de Bernières subit un préjudice compte tenu qu'elle assume une prise en charge qui ne devrait pas lui incomber

Monsieur BENOIST demande s'il ne serait pas plus utile d'intervenir auprès des élus régionaux eux même plutôt qu'auprès de l'administration

Monsieur LEDUC suggère de mettre à disposition des familles les lettres de Madame GOHORY.

**Vote pour à l'unanimité**

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

Monsieur LEPORTIER rappelle au Conseil municipal qu'un service commun portant sur l'instruction des actes d'urbanisme a été créé au sein de la Communauté de communes Cœur de Nacre le 1<sup>er</sup> juillet 2015 suite à la loi ALUR du 24 mars 2014.

Monsieur LEPORTIER demande au Conseil municipal, suite à la délibération votée par la Communauté de communes Cœur de Nacre le 29 mai dernier, de l'autoriser à signer cette convention conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans que sa durée ne puisse excéder trois ans.

Monsieur LEPORTIER informe les membres du Conseil que la mise à disposition d'un agent de la commune à hauteur de 50% de son temps de travail ne sera pas renouvelée, celui-ci ayant sollicité une mise en disponibilité.

**Vote pour à l'unanimité**

## **DENOMINATION DE L'AVENUE SE SITUANT ENTRE LA PLACE DU CANADA ET LA CALE DU PLATON**

Monsieur LEPORTIER rappelle que lors du dernier conseil, il avait informé en « questions diverses », les membres du Conseil municipal de la demande de l'association B.O.N. de donner un nom de rue en hommage à Monsieur Jean CUISENIER.

Monsieur LEPORTIER demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition de donner le nom de Monsieur Jean CUISENIER à l'avenue se situant entre la place du Canada et la cale du Platon.

**Vote pour à l'unanimité**

## **LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : CONVENTION AVEC LA FREDON BASSE- NORMANDIE (FEDERATION REGIONALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES)**

Monsieur LEPORTIER avise le Conseil municipal que la communauté de communes Cœur de Nacre a signé la convention d'animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique pour 2018.

Monsieur LEPORTIER demande de l'autoriser, comme en 2017, à signer une convention portant sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de frelons asiatiques dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le département.

Les différentes opérations d'animation sont les suivantes :

- Actions de sensibilisation, information et prévention,
- Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques,
- Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques,
- Gestion de destruction de nids de frelons asiatiques.

En contrepartie, la commune s'engage :

- ~ A déclarer sur le portail, les nids secondaires qui lui sont signalés jusqu'au 31/12/2018, à des fins statistiques,
- ~ A prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires signalés tant sur le domaine public que privé durant le plan de lutte collective qui s'étend à partir de juillet jusqu'en milieu d'automne.

Monsieur LEPORTIER rappelle que la commune bénéficiera de la participation du Conseil départemental (30% du coût de destruction plafonné à 110 euros et des coûts mutualisés pour la destruction. Les 3 entreprises retenues sont :

- a) Frelon & Co (90, 120 euros),
- b) Logissain (90 €, 110 €),
- c) Abaguêpes (100 €, 130 €)

Monsieur LEDUC interroge sur les modalités des réunions d'information.

Monsieur BRIAS lui répond par voie de presse, par le site internet de la commune et également par affichage.

Monsieur LEDUC s'interroge sur la conduite à tenir en cas de découverte de nid de frelons.

Monsieur LEPORTIER rappelle qu'il est nécessaire d'informer la mairie qui contactera la FREDON afin de faire intervenir une des 3 sociétés.

Madame TERRIER demande s'il y a un délai d'intervention.

Monsieur LEPORTIER répond qu'il n'y a pas de délai mais qu'un nid peut rester, même vide.

Monsieur LEDUC interroge : « est-ce dangereux ? »

Monsieur LEPORTIER lui répond que « oui ».

Monsieur LEDUC interroge sur la conduite à tenir en cas de piqueur par un frelon ?

Monsieur LEPORTIER indique qu'il faut appeler le 15 ou aller aux urgences.

#### **Vote pour à l'unanimité**

### **TARIF DE LOCATION DES LOGEMENTS SITUÉS AU 130 RUE MONTGOMERY**

Monsieur LEPORTIER rappelle que la commune dispose de 4 logements qu'elle met en location (2 T3, 1 T4 et 1 T5).

Monsieur LEPORTIER informe que les loyers sont actuellement fixés, depuis 2015 sur la base de 7 euros le m<sup>2</sup> avec une révision basée sur l'évolution de l'indice du coût de la construction connu à la date anniversaire des baux.

Monsieur LEPORTIER demande au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou sur une éventuelle révision du loyer fixé, sachant que le T5 est vacant depuis le 31 juillet 2017, et de se prononcer, également, sur le principe de la tarification effectuée pour l'ensemble des autres logements.

Monsieur DUPONT-FEDERICI demande si les 3 autres logements sont occupés, et interroge sur le montant du loyer du T5.

Madame LENOEL lui répond qu'il est de 796 euros et 12,20 euros de charge de nettoyage d'escalier.

Madame TERRIER dit que le souci est le manque de cave, car l'appartement est un beau logement avec 2 salles de bain, et précise que les loyers de Californie sont plus chers.

Monsieur LEPORTIER propose un nouveau loyer à 6 Euros/m<sup>2</sup>.

Monsieur LEDUC demande si la baisse sera appliquée dès maintenant.

Madame LENOEL propose de baisser également le loyer des 3 autres logements, précisant qu'il s'agit de personnes seules avec ou sans enfant.

Monsieur LEDUC demande si la commune a d'autres logements locatifs.

Monsieur LEPORTIER répond par l'affirmative, au-dessus de l'Office de Tourisme que la commune souhaite utiliser pour les sauveteurs, et garder l'appartement de l'ancienne mairie, en logement d'urgence.

#### **Vote pour à l'unanimité**

### **PROPOSITION DE VENTE PAR LA SOCIÉTÉ D'HLM « PARTELIOS HABITAT » DE 26 LOGEMENTS OCCUPÉS SUR LA COMMUNE**

Monsieur LEPORTIER avise les conseillers municipaux que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a transmis à la commune de Bernières-sur-Mer, le 19 mai 2018, les courriers de la société d'HLM Partélios Habitat en date du 25 avril dernier, l'informant de son intention de proposer à la vente de 26 pavillons actuellement en location sur Bernières.

Conformément à l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation, la DDTM sollicite l'avis de la commune sur cette décision d'aliénation compte tenu du délai de 2 mois imparti en cas d'opposition.

Monsieur LEPORTIER précise que les logements concernés se situent rue du Camp de Pie (14 logements) et rue de la Cohorte (12 logements). Étant précisé que ces logements, actuellement occupés, pourraient être proposés à des conditions de prix qui prennent en compte, autant les spécificités du logement lui-même que celles du ménage locataire (ancienneté du bail, ancienneté dans le parc, etc...). Cette minoration ne pouvant évidemment excéder -35% de la valorisation de France Domaine.

Monsieur LEPORTIER informe les membres du Conseil municipal que concernant l'avis à émettre sur ce projet, la commune n'a pas l'obligation d'accepter dans la mesure où elle doit elle-même justifier d'un certain quota de logements sociaux proposés à la location.

Aussi, considérant que cette mesure aurait pour effet de réduire de manière excessive le parc de logement locatif existant sur la commune, Monsieur LEPORTIER propose d'émettre un avis défavorable à cette demande.

Monsieur DUPONT-FEDERICI affirme qu'il est également défavorable à cette vente car la propriété c'est bien, mais sans locatif, il n'y aura pas de renouvellement. Le Locatif est déjà cher à Bernières-sur-Mer.

Madame DELAVILLE pense que les logements sont en vente car des travaux sont à prévoir. Elle précise que ce n'est pas sur les logements sociaux qu'il y a le plus d'inscriptions aux écoles.

Madame FLEURY affirme que la qualité des constructions en question laisse à désirer.

Monsieur DUPONT-FEDERICI demande s'il existe un engagement à reconstruire.

Monsieur LEDUC dit si le lien 2 logements vendus, 1 logement construit existe. Monsieur LEDUC précise que la commune ayant moins de 3 500 habitants, elle n'a pas d'objectif de logements sociaux.

Monsieur LEPORTIER répond qu'un objectif de logements sociaux a été indiqué dans le PLU.

Madame LENOEL rappelle qu'en cas de désaccord entre le préfet et la commune, c'est le ministre du logement qui tranche.

Monsieur LEDUC demande s'il ne serait pas plus judicieux de ne pas s'opposer à cette vente mais de négocier que seulement 10% des logements soit mis en vente.

Madame LENOEL pense que ce n'est pas possible car quelque part « on autorise partiellement ».

Madame FLEURY affirme que les bailleurs sociaux regardent de près les dossiers financiers des demandeurs.

Madame TERRIER dit qu'elle n'a jamais eu la main pour proposer des locataires. Cette année, il n'y a pas eu de roulement sur logements « mairie ».

Madame FLEURY précise que sur 12 logements, la part mairie représente 1%.

**Vote pour à l'unanimité**

## TARIF RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE

Monsieur LEPORTIER rappelle les tarifs de la cantine scolaire fixés pour la rentrée scolaire 2017/2018 (3,95 euros pour les repas « maternelle » et 4 euros pour les repas « élémentaires »), soit une évolution de 1,28% par rapport au tarif 2016/2017, chiffre inférieur à la hausse du prix de fourniture de repas qui était de 1,81%.

Monsieur LEPORTIER rappelle également que le tarif de la garderie avait été maintenu au montant pratiqué sur l'année 2016/2017, soit 2,70 euros (goûter et garderie soir), et 1,85 euros pour le matin et mercredi après-midi.

Monsieur LEPORTIER propose de fixer :

- pour les tarifs cantine scolaire pour l'année scolaire 2018/2019, sachant qu'une hausse de 1,09 % est envisagée sur le prix de fourniture de repas : 4 euros le repas « maternelle » et 4,05 euros pour le repas « élémentaire ».
- pour les tarifs de la garderie, de maintenir les mêmes tarifs : garderie matin : 1,85 euros par prestation (7h30 à 8h20), garderie goûters, de 16 heures à 16h30, 1,50 euros par prestation, et garderie soir, de 16h30 à 18h30, 1,20 euros par prestation.

**Vote pour à l'unanimité**

## INTEGRATION DU PLAN MERCREDI ET CREATION D'UN CENTRE DE LOISIRS

Monsieur LEPORTIER rappelle que suite au vote du conseil municipal du 20 novembre 2017, et suite au retour du DASEN, l'arrêt des Temps d'Activité Périscolaire et le retour à 4 jours d'école sont actés pour la prochaine rentrée scolaire. Monsieur LEPORTIER, après avoir précisé que même si les TAP s'arrêtent, l'offre proposée aux familles de Bernières-sur-Mer existe toujours, et laisse la parole à Madame DELAVILLE, adjointe aux Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse.

Madame DELAVILLE indique que suite à la volonté de maintenir la politique Enfance et Jeunesse de la commune d'une part, et d'autre part, suite à la rencontre sur l'offre enfance jeunesse sur le territoire de Cœur de Nacre en décembre 2017, la commune a décidé de garder la même qualité de services pour les mercredis toute la journée. Madame DELAVILLE précise que la commune avait un autre besoin que sont les vacances scolaires, étant entendu que l'offre proposée aujourd'hui par un prestataire de service dans l'enceinte de l'école connaît une défection d'inscription qui a abouti à une fermeture du centre de loisirs pendant les petites vacances scolaires et en juillet l'année dernière. Le constat a été fait que l'offre ne correspond pas à ce qu'attendent les familles, d'où la décision de faire du plan Mercredi et des vacances scolaires (juillet/août compris) un seul dossier.

Madame DELAVILLE explique que pour ce faire et suite au constat d'une offre non existante sur le bassin de vie Bernières-sur-Mer et Courseulles-sur-Mer (collège de secteur), les 2 communes ont décidé de travailler en partenariat. L'objectif est de répondre aux besoins des parents et de mutualiser les moyens tant humains que financiers. Pour répondre aux besoins des parents, un questionnaire a été distribué aux familles des 2 communes. Les réponses apportées ont été prises en compte pour la création du centre de loisirs ainsi que les besoins et les ressources des 2 communes. Madame DELAVILLE présente le centre de loisirs :

1. L'Accueil Collectif de Mineurs ouvre à la rentrée pour l'accueil des enfants de 3 à 12 ans (6èmes inclus).

2. un seul site : l'école primaire de Courseulles-sur-Mer car certaines familles de Bernières souhaitent que l'accueil se fasse en dehors de l'école de Bernières et cela permet d'avoir une seule direction (plutôt que plusieurs sites et plusieurs directions) et d'optimiser les coûts de fonctionnement.
3. La commune a souhaité être le plus souple possible dans l'accueil des enfants :
  - le mercredi : accueil à la ½ journée (avec ou sans repas) ou journée entière ;
  - pour les petites vacances accueil à la journée possible ;
  - et pour Juillet et Août accueil à la semaine.
4. Etant en ACM, la participation financière des familles se fera en fonction du quotient familial. En collaboration avec la CAF, 4 tranches de tarif ont été retenues : de 0 à 620 ; de 620,01 à 1 000 ; de 1 000,01 à 1 400 et 1 400,01 et plus.
5. La tarification est adaptée, une journée complète par exemple varie de 10,28 € à 18,00 € selon le quotient familial. Les enfants scolarisés dans notre école à quotient familial équivalent bénéficieront des mêmes tarifs que les enfants habitant Courseulles. Ils ne seront pas considérés comme des extérieurs. Les inscriptions sont ouvertes auprès de la commune de Courseulles au 02.31.36.17.17.  
La commune de Bernières-sur-Mer, dès vendredi après-midi, mettra en ligne sur son site le dossier d'inscription à imprimer et à transmettre à la mairie de Courseulles-sur-Mer dûment complété et signé.

Madame DELAVILLE informe le Conseil municipal que la commune a également travaillé pendant plusieurs mois pour reclasser les 2 postes impactés par le retour à 4 jours d'école à savoir le poste de coordinatrice des Temps Périodiques (poste déjà à mi-temps avec Courseulles-sur-Mer avec une fin de contrat en Juillet 2018) et le poste d'adjoint d'animation. La coordinatrice a accepté d'intégrer le centre de loisirs. Nous reparlerons plus en détail tout à l'heure, du poste d'adjoint d'animation.

Pour procéder à l'ouverture de ce centre de loisirs, les membres du Conseil municipal doivent donc acter une prestation de service en faveur de la commune de Courseulles-sur-Mer, ainsi, une facturation mensuelle qui correspondra au coût réel net par enfant, sera établie à notre commune comme suit : coût réel moins participation des familles, moins participations CAF facturé par enfant scolarisé à Bernières inscrit au centre de loisirs.

Madame DELAVILLE précise que plus la commune aura d'inscrits, plus le coût réel brut sera amorti, et précise qu'une journée complète coûtera entre 27,72 € et 57,72 € par enfant au 1<sup>er</sup> quotient familial en fonction du nombre d'inscrits. Madame DELAVILLE informe les conseillers municipaux qu'en budget prévisionnel, la commune est restée sur le budget des TAP avec des prestations plus importantes en jours d'ouverture, même si les locaux et le personnel ne seront plus mis à disposition.

Les membres du Conseil municipal procèdent au vote pour que Monsieur Le Maire puisse signer la convention de prestation de service avec la commune de Courseulles-sur-Mer, et signe la modification du Contrat Enfance et Jeunesse pour intégrer cette nouvelle prestation de service pour les 3-12 ans.

Monsieur DUPONT-FEDERICI demande quels sont les raisons de la défection des usagers de Bernières vis-à-vis du centre d'accueil de Bernières.

Madame DELAVILLE répond qu'il existerait plusieurs raisons notamment le fait que le local soit en milieu scolaire (effet de ras le bol des élèves), le coût journalier demandé et le décalage d'âge entre les enfants qui ne permet pas de mettre en place une animation adaptée à chacun, compte tenu du faible nombre de participants. Le centre de loisirs a commencé à 27 inscrits, pour passer à 10 et terminer pratiquement à 0.

Monsieur DUPONT-FEDERICI interroge sur le coût lorsque le centre était localisé à Bernières, et regrette que le questionnaire était acté sur le partenariat Courseulles-sur-Mer et Bernières-sur-Mer.

Madame DELAVILLE répond que le coût était de 15 à 20 euros/jour.

Monsieur DUPONT-FEDERICI craint la difficulté pour les familles de se rendre sur le site de Courseulles-sur-Mer.

Madame DELAVILLE répond que le centre de loisirs n'est pas rentable et que 2 sites pour un même centre, c'était compliqué à mettre en place. Tout essai fait sur Bernières-sur-Mer n'a pas fonctionné, la municipalité propose autre chose. Elle précise que la coordinatrice repart dans cette aventure, également les animateurs du territoire qui intervenaient sur les TAP.

Madame GOHORY demande les horaires du futur centre de Loisirs.

Madame DELAVILLE lui indique qu'il existe plusieurs créneaux : 7h30 à 12 h (matinée), 7h30 à 13h30 (matinée et repas), 12h à 18h30 (repas + après-midi) ou 13h30 à 18h30 après-midi seulement.

**Vote 14 pour – 3 Contre (Madame FLEURY – Messieurs DUPONT-FEDERICI et LOUSSOT)**

## AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 2 ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Monsieur LEPORTIER informe que suite à la fin de stage de 18 mois et à la non titularisation d'un agent ATSEM, la commune souhaite maintenir 1 poste assimilé ATSEM par classe de maternelle soit 3 postes à temps plein pour nos classes de maternelle. Monsieur LEPORTIER donne la parole à Madame DELAVILLE, maire adjoint aux Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse.

Madame DELAVILLE précise que même si la réglementation n'impose qu'un poste assimilé ATSEM en PS, la commune souhaite en avoir un également pour les MS et un pour les GS ceci pour assurer l'apprentissage dans les meilleures conditions possibles (tant pour les enfants que les enseignants). Ainsi, la commune anticipe la scolarité obligatoire à partir de 3 ans pour la rentrée 2019.

Madame précise qu'à ce jour, la commune a un 1 poste assimilé ATSEM à temps plein en PS et 2 postes assimilés ATSEM à mi-temps pour les MS et GS, que la commune propose de passer à temps complet afin de pérenniser les emplois. Madame DELAVILLE indique que les personnes ont les diplômes requis minimum (CAP Petite Enfance) et qu'elles ont acquis de l'expérience depuis de nombreuses années au sein de l'école de Bernières. A ce jour, ces 2 postes sont en augmentation de temps travail temporaire pour remplacement. La Commune souhaite les augmenter de manière pérenne les temps sous réserve de tous recours épuisés suite à la non titularisation de l'agent ATSEM.

Madame DELAVILLE demande de procéder au vote pour l'augmentation du temps de travail pour ces 2 adjoints techniques territoriaux sous ces conditions.

Monsieur DUPONT-FEDERICI demande que l'on réunisse la commission de l'administration générale pour discuter de tout cela, la dernière fois étant en 2015.

Mesdames LENOEL et TERRIER répondent qu'il s'agit d'une gestion des ressources humaines et d'effectifs qui ne relèvent pas de la commission.

Monsieur DUPONT-FEDERICI demande qui fait quoi...

Madame LENOEL explique ce qui relève de l'employeur et de la commission de l'administration générale.

**Vote pour à l'unanimité**

## SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Monsieur LEPORTIER laisse la parole à Madame Delaville, Adjointe aux Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse, qui va dans un premier temps, rappeler l'historique du poste d'adjoint d'animation dans le cadre de la politique Enfance et Jeunesse de la commune avec le CEJ associé, et dans un second temps donner les causes de la suppression du poste d'adjoint d'animation.

Madame DELAVILLE relate l'historique de la création du poste d'adjoint d'animation sur la commune.

- ✦ **En mars 1998**, dans le cadre de sa politique Enfance et Jeunesse, la commune de Bernières-sur-Mer recrute un emploi jeune pour aider les associations, pour assurer le soutien scolaire et la communication avec les 12/18 ans. Cet emploi a été pourvu par divers contractuels jusqu'au 31 décembre 2007. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, le poste à temps complet s'est réparti comme tel : une mise à disposition à l'association ACTES à hauteur de 70% et les 30% restant en intervention au restaurant scolaire et garderie. L'association ACTES avait en charge, dans le cadre d'un Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), le centre de loisirs pour les 3-11 ans et le Quid Club ou « Planète Ados », pour les 11-16 ans.
- ✦ Lors du conseil municipal du **27 décembre 2006**, l'assemblée délibérante a créé un poste d'adjoint d'animation qualifié, suite à la réussite du concours par l'agent en place. Ce dernier a été placé en stage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 avec toujours une mise à disposition à l'association ACTES à hauteur de 70%, le reste du temps de travail étant affecté à la garderie et au restaurant scolaire. Cet agent a demandé par la suite sa mutation et a été remplacé par l'agent actuellement en place.
- ✦ **En janvier 2014**, l'association ACTES a fait savoir à la commune de Bernières-sur-Mer qu'elle ne souhaitait plus de la mise à disposition du fonctionnaire, et a donc cessé le centre de loisirs.

La commune de Bernières-sur-Mer pour continuer sa politique Enfance et Jeunesse a signé un contrat de prestation de service avec l'association ADAJ pour assurer le centre de loisirs pour les 3-11 ans pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midis à partir de septembre 2014. Cette association ne souhaitait pas travailler avec l'adjoint d'animation de la commune.

La mise en place des Temps d'Activités Périscolaires en **septembre 2014**, a permis de conserver le poste d'adjoint d'animation, poste à temps complet 35h/semaine, mais avec en complément une affectation à la garderie et en surveillance de la pause méridienne à l'école. Et afin de compléter son temps de travail et de pérenniser cet emploi à temps plein, des animations sportives au sein de l'école maternelle et primaire de la commune (encadrée par une convention avec l'éducation nationale), et une mise à disposition au City Park à destination de tous (enfants, parents et grands-parents, touristes) pour médiation sur l'utilisation du lieu et animations sportives.

Madame DELAVILLE confirme, après avoir énoncé l'historique du poste, l'arrêt des TAP effectif le **3 septembre 2018** comme la création du centre de loisirs en partenariat avec la commune de Courseulles-sur-Mer.

Madame DELAVILLE informe le Conseil municipal que la commune avait intégré dans son partenariat avec Courseulles-sur-Mer les moyens humains sous forme de mutualisation du poste d'adjoint d'animation. Ceci afin de pérenniser le poste sur le territoire, tout en précisant que toute mise à disposition est soumise à accord de l'agent et ne peut être imposée.

- ✦ La commune a donc proposé le **10 Avril 2018** une mise à disposition pour 280 heures en 2018 et à partir de 2019 pour 50% du temps travaillé en faveur de la commune de Courseulles à un poste équivalent à celui occupé actuellement : adjoint d'animation pour le nouveau centre de loisirs. De plus, afin d'intégrer au mieux le projet pédagogique et la préparation du centre de loisirs, dès les mois de mai et de juin une mise à disposition à raison d'1 heure 30, 3 fois la semaine était prévu. Lors de cet entretien, Madame DELAVILLE avait précisé à l'agent que ce choix avait été privilégié au 2<sup>ème</sup> choix qui était la mise à disposition au centre de gestion faute de missions en adéquation avec le poste sur la commune. L'adjoint d'animation lors de cet entretien, avait donné un accord oral sur la proposition de mise à disposition à la commune de Courseulles-sur-Mer pour intégrer l'animation du Centre de Loisirs, mais avant de s'engager par écrit, souhaitait en échanger avec sa conjointe par rapport aux dates de congés proposées. Il a été convenu avec l'adjoint d'animation d'une date de retour écrit au 17 avril inclus et ce afin de permettre à la commune de Courseulles-sur-Mer de finaliser les dossiers à transmettre aux différents organismes concernés.
- ✦ Le **18 avril 2018**, la commune de Bernières-sur-Mer a reçu un courrier de l'adjoint d'animation qui exprimait le fait qu'il « *serait éventuellement intéressé pour mettre à profit son expérience professionnelle, mais qu'il souhaitait une augmentation significative de son salaire, étant entendu que c'était un changement total et une nouvelle organisation familiale en précisant qu'il demandait à être toujours affecté à l'école, et que cette nouvelle organisation n'impacte pas sur ses horaires.* »
- ✦ Le **26 avril 2018**, un recommandé a été envoyé à l'agent qui lui rappelait que la mise à disposition en animation pour la commune de Courseulles-sur-Mer était de 280 heures pour l'année 2018, et à hauteur de 50% du temps travaillé à partir de 2019. Quant à sa demande d'augmentation de salaire, il lui était rappelé que les fonctionnaires sont payés en fonction d'un grade, d'un échelon et de la valeur du point d'indice. Dans ce courrier, était demandé à l'agent de donner une réponse claire à la mise à disposition proposée pour le 4 mai au plus tard, que sa réponse soit positive ou négative, afin de prévenir la commune de Courseulles-sur-Mer qui attendait son positionnement.
- ✦ Sans réponse de l'agent, Monsieur le Maire a envoyé un courrier le **14 mai 2018** à l'agent d'adjoint d'animation, qui lui notifiait sa non réponse et le fait que la commune de Bernières-sur-Mer devait en informer la commune de Courseulles-sur-Mer qui était toujours en attente de réponse pour finaliser ses dossiers.
- ✦ Suite à la demande de Monsieur le Maire et sans nouvelle de l'agent depuis le 18 Avril, l'agent a été reçu le **4 juin dernier** par Monsieur le Maire et Madame DELAVILLE. Lors de cet entretien, Monsieur le Maire a réexpliqué à l'agent la démarche de la commune :
  - la volonté de la commune de reclasser les 2 agents directement impactés par l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires,
  - le besoin de créer un accueil de qualité équivalent aux TAP pour les mercredis toute la journée et toutes les vacances scolaires (y compris juillet et août) en mettant en commun les besoins de la commune de Bernières-sur-Mer et de Courseulles-sur-Mer, qui sont sur le même bassin de vie et ainsi mutualiser les moyens tant financiers qu'humains. Et ce afin d'assurer la continuité de la politique Enfance et Jeunesse et le CEJ de la commune. Lors de cet entretien, il a été rappelé à l'adjoint d'animation, que sa non réponse avait 2 conséquences :

- La première étant sur le projet Centre de Loisirs. Ainsi, la commune de Courseulles-sur-Mer a dû réécrire, avec des délais très courts, son PEDT. Et a dû revoir l'organisation du centre de loisirs sans la mise à disposition de l'adjoint d'animation de la commune de Bernières-sur-Mer. Un poste supplémentaire d'adjoint d'animation à temps non complet a été ouvert (délibération du conseil municipal du 31/05/18).
- La seconde étant les conséquences sur son emploi. Les besoins en animation de la commune ne représentent que 50% du temps travaillé pendant le temps scolaire (garderie, surveillance de la pause méridienne à l'école), d'où la proposition d'une mise à disposition au centre de loisirs de Courseulles-sur-Mer à hauteur de 50%, et lui permettre d'exercer pleinement son métier d'animation.

Madame DELAVILLE informe que Monsieur le Maire a proposé également à l'agent un autre reclassement sur la commune (puisque les 2 kms séparant les 2 communes semblaient posés problème) mais cette fois en dehors de son emploi, à savoir aux services techniques pour compléter son temps de travail.

Monsieur le Maire a précisé à l'adjoint d'animation que la décision sur l'une ou l'autre proposition de reclassement lui appartenait mais qu'il devait nous apporter une réponse (accord ou refus) en toute connaissance des conséquences. C'est pourquoi, Monsieur le Maire a reprécisé ces dernières. Sans accord de sa part sur un des 2 reclassements, ce qui est le droit de l'agent, une procédure de suppression de poste positionnera son poste en surnombre durant un an. Pendant cette période d'un an, il sera à la charge de la collectivité en salaire plein mais occupé uniquement à 50% du temps travaillé sur les semaines scolaires. Après ce délai de maintien en surnombre, l'agent sera pris en charge par le Centre de Gestion du Calvados qui lui proposera des offres d'emploi dans le département du Calvados, avec une diminution de traitement dans le temps. Lors de cet entretien, a été également proposé à l'agent de lui accorder une autorisation d'absence pour se rendre au Centre de Gestion du Calvados afin de vérifier les informations données et mesurer les conséquences de son refus. Monsieur LEPORTIER et Madame DELAVILLE, afin d'accompagner au mieux l'agent, lui ont proposé de le recevoir à nouveau le mercredi 13 juin 2018.

- ✚ **Le mercredi 13 juin**, Monsieur le Maire et Madame DELAVILLE ont reçu l'adjoint d'animation qui a déclaré avoir réfléchi et décidé de refuser à la fois la mise à disposition au centre de loisirs de Courseulles-sur-Mer et le reclassement aux services techniques de la commune. Madame DELAVILLE précise qu'elle a demandé à l'adjoint d'animation de confirmer la prise de conscience des conséquences et de la procédure à suivre et lui a demandé s'il avait pris contact avec le centre de gestion. L'Adjoint d'animation a précisé qu'il n'avait pas contacté le CDG 14 et confirme mesurer et connaître les conséquences et les assumer. A savoir être maintenu en surnombre durant un an, et pris en charge par le CDG 14. L'agent s'engage à confirmer par écrit ses décisions.

Madame DELAVILLE informe les membres du conseil municipal que les refus de l'agent d'adjoint d'animation, ont pour conséquence, tout d'abord, une procédure de suppression de poste et pour ce faire, la Commission Technique saisie pour avis consultatif, a émis un avis favorable tant du collège employés qu'au collège des employeurs. La mise en surnombre du poste d'adjoint d'animation prendra effet au 7 Juillet 2018.

Madame DELAVILLE donne les autres conséquences pour la commune qui sont :

- la transformation de la mutualisation en prestation de service avec la collectivité de Courseulles-sur-Mer
- et l'impact financier plus important pour le budget de la commune et à terme également pour les communes adhérentes au CDG14.

Madame DELAVILLE demande au Conseil Municipal de se prononcer pour la suppression du poste d'adjoint d'animation.

Monsieur DUPONT-FEDERICI constate la difficulté pour l'agent d'aller à Courseulles et demande que l'on étudie la possibilité de mettre à sa disposition le véhicule communale pour effectuer ses trajets professionnels.

Madame DELAVILLE rappelle qu'un autre agent est mis à disposition de la Communauté de communes Cœur de Nacre à Douvres la Délivrande, et qu'il n'a pas de véhicule de services pour s'y rendre.

Monsieur DUPONT-FEDERICI demande la raison pour laquelle on lui a supprimé l'animation sportive sur les temps scolaires.

Madame DELAVILLE répond que les textes ont changé, que les professeurs doivent assurer eux-mêmes des activités sportives, et rappelle que l'agent n'est pas salarié de l'éducation nationale.

Monsieur DUPONT-FEDERICI demande pourquoi la commune ne remet pas une organisation d'animations sur les 11 - 18 ans ?



Madame DELAVILLE rappelle qu'une association a mis fin à la mise à disposition de l'agent qui avait déjà en charge cette tranche d'âge suite à des complications.

Monsieur LEDUC dit que le fait que l'agent ait pris contact avec le Centre de Gestion du Calvados est bien, car ce dernier a toutes les informations.

Madame FLEURY pense qu'au-delà de la personne, c'est dommage de supprimer ce poste sur la commune.

Madame GOHORY informe que la commune de Saint Aubin-sur-Mer travaille sur l'accueil des adolescents.

Madame DELAVILLE précise qu'il y a Saint Aubin-sur-Mer mais aussi Cresserons.

**Vote pour 13 – Contre 3 (Madame FLEURY – Messieurs DUPONT-FEDERICI et LOUSSOT)**

## **MISE EN PLACE DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Monsieur LEPORTIER informe que par courrier en date du 19 juin 2018, le directeur régional des affaires culturelles, sous couvert de l'architecte des bâtiments de France, informe la commune de Bernières-sur-Mer de la nécessité de mettre en place des périmètres délimités des abords des monuments historiques, qui remplacent les anciens périmètres de protection modifiés (PPM), pour lesquels le conseil municipal a délibéré le 10 novembre 2016 après que l'architecte ait fait la proposition en juin 2016 de mettre en place cette nouvelle délimitation dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme. Le projet de périmètres de protection modifiés a fait l'objet d'une enquête publique en novembre-décembre 2017, conjointement avec le projet de PLU révisé, mais n'est pas entré en vigueur à ce jour.

L'architecte des bâtiments de France est amené à proposer une nouvelle étude de périmètres délimités des abords pour les raisons suivantes :

- La loi dite LCAP (loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) promulguée le 7 juillet 2016 a modifié la procédure à suivre. Engagée avant l'entrée en vigueur des décrets d'application, l'étude doit néanmoins répondre aux dispositions de cette loi puisqu'elle n'a pas abouti avant la fin de l'année 2016.
- le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une prescription également évoquée par le conseil municipal : que les périmètres modifiés correspondent à celui de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

La nouvelle proposition répond à l'ajustement prescrit. Elle fera l'objet d'une procédure d'enquête publique diligentée par les services de l'Etat, sous l'autorité du préfet, qui en assumeront les frais.

Les propriétaires des monuments historiques concernés, conformément à l'article R621-93 du code du Patrimoine, seront consultés lors de cette enquête.

Ces PDA, s'ils reçoivent l'accord par délibération du conseil municipal, feront ensuite l'objet d'un arrêté du Préfet (article R621-94) et de mesures de publicité (article R621-95). Leur annexion au PLU les rendra enfin opposables aux tiers (article R621-95).

Monsieur LEPORTIER sollicite l'accord du Conseil Municipal sur cette proposition de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques.

**Vote pour à l'unanimité**

## **ASSURANCES**

Monsieur LEPORTIER informe que 4 contrats d'assurance arrivent à échéance en fin d'année (protection juridique, véhicules à moteur, patrimoine et responsabilités).

Monsieur LEPORTIER, conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales, demande au Conseil municipal de l'autoriser à lancer une procédure adaptée afin de sélectionner le candidat le mieux disant, en précisant que les crédits sont inscrits au budget.

**Vote pour à l'unanimité**

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU POUR LES PERMANENCES DE LA MISSION LOCALE

Monsieur LEPORTIER rappelle qu'en vertu de ses statuts, la Communauté de communes Cœur de Nacre est compétente en matière d'emploi et d'insertion des jeunes. Afin d'assurer une plus grande cohérence et efficacité de ses actions en faveur des jeunes, la Communauté de communes Cœur de Nacre adhère depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018 à la Mission Locale Caen la mer Calvados Caen Centre pour l'ensemble de son territoire.

Monsieur LEPORTIER rappelle que des permanences ont lieu sur différentes communes : Douvres, Saint Aubin, Luc et Bernières. La permanence s'organise à Bernières, une semaine sur deux, le jeudi après-midi et la commune met à disposition un bureau de 10 m<sup>2</sup>, place du 6 juin.

Monsieur LEPORTIER demande de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec la Communauté de communes Cœur de Nacre afin de formaliser la mise à disposition du local pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Vote pour à l'unanimité**

## DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur LEPORTIER rappelle que par délibération en date du 24 avril 2014, les membres du Conseil municipal avez décidé de lui confier un certain nombre de délégation en application de l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, pour tout contentieux au fond, en référé, en première instance, en appel, en cassation ainsi que pour les constitutions de partie civile.

Or, le conseil municipal n'a jamais défini ces cas.

Considérant que 2 agents de la Fonction Publique Territoriale ont formé un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, l'un demandant l'annulation d'un arrêté de non titularisation, le second contestant une sanction disciplinaire prononcée par ses soins, Monsieur LEPORTIER demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ester en justice auprès du Tribunal Administratif dans les deux requêtes (dossier n° 1801453.1 et n° 1801388-1).

Monsieur LEPORTIER précise que Maître LEHOUX défendra les intérêts de la commune dans ces instances.

Monsieur DUPONT-FEDERICI demande si les dossiers litigieux relatifs à la gestion du personnel peuvent être sujet à discussion dans la commission de l'administration générale et informe qu'il va y avoir une 3<sup>ème</sup> action en justice, et qu'il serait préférable de pouvoir en discuter avant car c'est dommage d'aller au Tribunal Administratif.

Madame DELAVILLE répond qu'il ne s'agit pas d'un conflit mais d'une contestation d'une décision.

Monsieur DUPONT-FEDERICI précise que concernant la personne qui a reçu le blâme, il ne comprend pas la raison de ce blâme.

Madame LENOEL répond que les entretiens contradictoires ont été tenus dans le respect des règles légales et que les faits ont été constatés.

Mme Delaville rappelle qu'il faut être prudent quand on conseille le personnel.

Madame LENOEL rappelle que c'est toute une procédure et que les choses seront clarifiées devant un juge.

Monsieur DUPONT-FEDERICI dit qu'il s'agit d'un conflit.

Monsieur LEDUC répond que c'est un désaccord.

Monsieur DUPONT-FEDERICI affirme que ça demande du temps et que ça engendre des coûts inutiles.

**Vote Pour : 15 – Abstention : 2 (Messieurs DUPONT-FEDERICI & LOUSSOT)**

### Questions et informations diverses

- Monsieur DUPONT FEDERICI a été sollicité par un Bernièrais qui est bloqué par le PLU qui n'est pas acté.  
Monsieur LEPORTIER dit qu'il a téléphoné personnellement au requérant et que le PLU sera acté fin septembre.
- Monsieur DUPONT-FEDERICI aimerait savoir comment faire pour intégrer le Comité de Gestion du Conservatoire du Littoral au titre d'une association, comme Madame FLEURY. Il demande si le comité de gestion peut être ouvert à d'autres associations ?  
  
Monsieur LEPORTIER répond qu'il faut rester à un nombre raisonnable pour pouvoir avancer. Il précise que le prix de vente du Platon à l'association de protection du littoral n'est pas négociable car les prix sont fixés par les Domaines.

- Madame FLEURY informe qu'elle était absente lors de la dernière réunion du groupe de travail qui débat sur l'aménagement de la place Eisingen celle-ci souhaite connaître la date de la prochaine pour se joindre au débat.

Monsieur LEPORTIER précise que le groupe de travail a été élaboré à partir de la commission d'urbanisme, en ajoutant quelques personnes extérieures, afin de définir les priorités. Il informe que ce groupe a décidé de faire participer les enfants à travers des dessins.

Madame DELAVILLE précise que les contraintes évoquées en commission des affaires scolaires ont été listées. Une réunion commune de la commission de l'urbanisme et de la commission des affaires scolaires sera programmée ensuite.

- Monsieur LEDUC précise que pour l'alimentation et l'environnement, une des décisions était de proscrire les bouteilles en plastique. En 2020, dans les écoles plus de bouteilles en plastique et utilisation de l'eau du robinet.

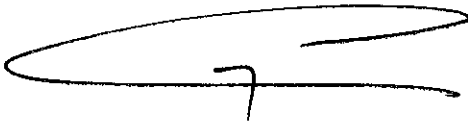
Madame DELAVILLE l'informe que c'est déjà la pratique à l'école, qu'il n'y a plus de bouteilles en plastique.

Monsieur LEPORTIER suggère qu'au prochain conseil, des carafes d'eau du robinet soient mises à disposition.

- Prochains Conseils municipaux : jeudi 20 septembre 2018 à 20 heures & jeudi 18 octobre 2018 à 20 heures

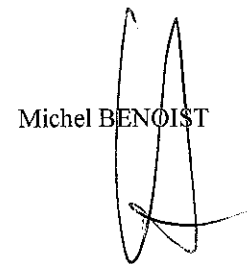
Fin de la séance : 21h55

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a small vertical tick at the end, and a shorter horizontal stroke above it.

Denis LEPORTIER

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring two large, vertical, overlapping loops with a horizontal stroke at the bottom.

Michel BENOIST